

TEXTE ADOPTE n° 740

«Petite loi»

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

11 décembre 2001

PROJET DE LOI

ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE,

*autorisant la ratification des amendements à l'accord portant **création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée.***

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : **3071** et **3441**.

Traités et conventions.

Article unique

Est autorisée la ratification des amendements à l'accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée, adoptés à Rome le 6 novembre 1997, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 décembre 2001.

Le Président,
Signé : RAYMOND FORNI.

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 3071.